

**DECISION N°2023-12**

**OBJET : Marché SIV23F – Maintenance et entretien des ouvrages de régulation des bassins et traitement des hydrocarbures - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien des ouvrages de régulation des bassins ainsi qu'au traitement des hydrocarbures à la fourrière ;

**CONSIDERANT** que la procédure SIV23F est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société EAV ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation de la prestation de maintenance et entretien des ouvrages de régulation des bassins et traitement des hydrocarbures à la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie (EAV), sise Zone Industrielle du Petit Parc 78290 Ecquevilly Siret 619 803 679 00031, et de signer en conséquence le marché afférent pour un montant forfaitaire annuel hors révision de 1 868 euros HT soit 2 241,60 euros TTC pour la maintenance et les frais de gestion et un montant unitaire hors révision de 247 euros HT/T soit 296,40 euros TTC/T pour les frais de traitement des déchets hydrocarbonés, conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature reconductible tacitement trois fois un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **13 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **13 MARS 2023**

**Daniel LEVEL**

Président du Syndicat Intercommunal



Accusé de réception en préfecture  
078-247800055-20230313-2023-12-AR  
Date de réception préfecture : 13/03/2023